



PREMIER SYNDICAT
FRANÇAIS DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1963



La discrimination dans l'accès au logement

L'engagement des professionnels de l'immobilier



PREMIER SYNDICAT
FRANÇAIS DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1963



Trois éléments pour caractériser la discrimination

(Art. 225-1 du code pénal)

1

Traiter de manière moins favorable
une personne

2

Sur la base d'un critère précisé par
la loi (origine, handicap, sexe, religion,
état de santé...)

3

Dans une des situations établies
par la loi telles que l'accès au
logement, l'embauche, l'accès
aux services publics, aux biens
et services privés ou publics...



PREMIER SYNDICAT
FRANÇAIS DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1963

La liste des critères discriminatoires

Extrait du Guide du Défenseur des droits « Louer sans discriminer »

Caractéristiques intangibles à la personne

- Origine
- Appartenance vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race déterminées
- Sexe
- Orientation sexuelle
- Identité de genre
- Handicap
- Âge
- Caractéristiques génétiques

Libertés individuelles et collectives

- Appartenance vraie ou supposée à une religion
- Opinions politiques
- Activités syndicales
- Mœurs
- Qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte

Autres critères

- État de santé
- Grossesse
- Situation de famille
- Lieu de résidence
- Vulnérabilité économique apparente
- Domiciliation bancaire
- Perte d'autonomie
- Nationalité
- Apparence physique
- Capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français



PREMIER SYNDICAT
FRANÇAIS DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1963

**Refus d'une candidature
à la location
=
1 critère objectif ayant trait
à la situation financière**



Exemples :

- **Revenus**
(salaires, aides, ...)
- **Garantie**
(caution, ...)
- **Situation professionnelle**
(CDD, ...)



PREMIER SYNDICAT
FRANÇAIS DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1963

Interdiction de discriminer à l'accès au logement : quand, qui, quoi ?



1

À toutes les étapes de la mise en location (annonce, dossier de candidature, visites, choix du bailleur...)



2

Aux candidats à la location et aux cautions

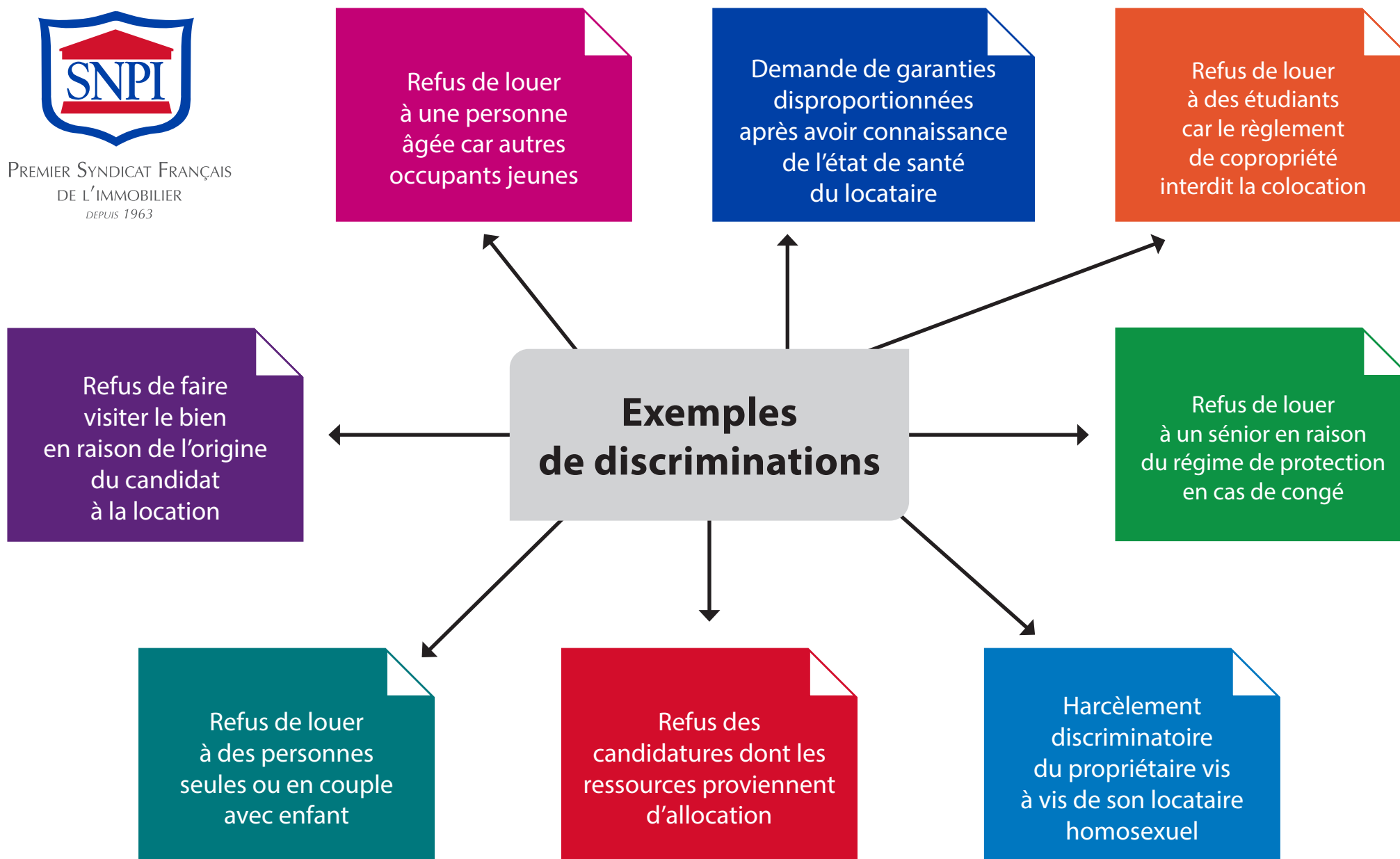


3

Quel que soit le type de location (vide, meublé, colocation...)



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS
DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1963





PREMIER SYNDICAT
FRANÇAIS DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1963

Intervention et rôle du Défenseur des droits (institution indépendante)

Ses pouvoirs

- 1 Enquêter
- 2 Proposer un règlement à l'amiable
- 3 Formuler des recommandations
- 4 Faire un rappel à la loi
- 5 Demander des poursuites disciplinaires
- 6 Présenter ses observations devant le juge
- 7 Faire des propositions de réformes de la loi

Le contacter



En rencontrant un délégué

CONTACTER



Par formulaire en ligne

SAISIR



Par téléphone

09 69 39 00 00



Par courrier gratuit,
sans affranchissement

Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris CEDEX 07



En langue des signes

LSF/LPC



PREMIER SYNDICAT
FRANÇAIS DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1963

Sanctions pénales

Peines maximales

**Trois ans
d'emprisonnement
et 45 000 euros
d'amende.**



**Cinq ans d'emprisonnement
et 75 000 euros d'amende
si infraction commise par
une personne dépositaire
de l'autorité publique
ou chargée d'une mission
de service public**



PREMIER SYNDICAT
FRANÇAIS DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1963

Avoir une politique de non-discrimination en tant que professionnel de l'immobilier

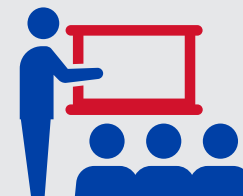
Je communique sur mon engagement
de louer sans discriminer.



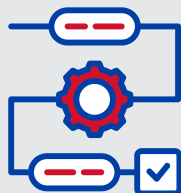
Je mets à disposition [le Guide
du Défenseur des droits « Louer sans
discriminer »](#).



Je forme mes équipes et m'assure du
suivi des 2 h de formation obligatoire.



Je mets en place un process interne.



Je pratique l'auto-testing.



J'informe mon bailleur de l'interdiction
de discriminer par une clause dans mon
mandat de location ou de gestion.

